VILLE DE
LA TRINITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Trinité
demandes.pm@villelt.fr
LP/CO/CG/VM/OR

ARRÊTÉ P.M. N° 25.06.04

Le Maire de La Trinité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.613-3,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-9, 10 et 11 et les articles L.325, R.325 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et L.116-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,
Vu le règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté municipal n° 04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 mars 2024 portant modification de la tarification et de la règlementation de l'occupation du domaine public,
Vu l'instruction préfectorale du 17 janvier 2025 relative au Plan VIGIPIRATE « Urgence Attentat » Posture « Hiver – Printemps 2025 »,

Vu la demande d'occupation du domaine public,

DE : l'association *Les Chœurs de la Vallée du Paillon* **REPRÉSENTÉE PAR :** les co-présidentes Mesdames PEÏS et DONATO
LIEU : Jardin Tagnati **DATE :** le dimanche 22 juin 2025 à partir de 17 h 00 jusqu'à 18 h 45
OBJET : Rencontre de Chorales (4 groupes)

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de réglementer la sécurité, la tranquillité publique et l'occupation du domaine public.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre d'une rencontre de chorales, l'association *Les Chœurs de la Vallée du Paillon* représentée par Mesdames PEÏS et DONATO, est autorisée à occuper le jardin Tagnati, **le dimanche 22 juin 2025 à partir de 17 h 00 jusqu'à 18 h 45**.

- L'accueil du public sera réalisé à partir de l'accès principal du jardin Tagnati sur le boulevard François Suarez **à partir de 16 h 30**.

- Le concert débutera **à 17 h 00**.

- La fin de l'évènement sera **entre 18 h 30 et 18 h 45**.
À partir de cet instant, l'association *Les Chœurs de la Vallée du Paillon* devra remballer et le public évacuera le site sans délai.

Article 2/ Afin de garantir la sécurité et la tranquillité publique, compte tenu du Plan Vigipirate porté au niveau sécurité renforcée - urgence attentat, toute personne devra contacter le « 17 » (Gendarmerie Nationale) en cas d'urgence.

Article 3/ Pour des raisons de sécurité, d'urgence ou pour assurer le bon fonctionnement du service public, les usagers et le personnel sur place doivent se conformer strictement aux instructions du personnel de sécurité qui a aussi pour missions d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incidents, d'accidents, d'incendies, de violences, d'évacuations du périmètre ainsi que de l'application du présent arrêté.

Article 4/ Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

Article 5/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,
- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens »** (www.telerecours.fr).

Article 6/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie et madame la cheffe de service de la police municipale et l'association Les Chœurs de la Vallée du Paillon représentée par les co-présidentes Mesdames PEÏS et DONATO sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 19 JUIN 2025

VILLE DE LA TRINITÉ ★ POLICE MUNICIPALE ★

Ladislas POLSKI
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur